

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

par

EDOUARD CLUNET

CONTINUÉ DE 1923 à 1948

par

ANDRÉ-PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit de Dijon

Publié avec le concours du

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de

- M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.
 G. GIDEL, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.
 P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
 P. LOUIS-LUCAS, Professeur à la Faculté de Droit de Dijon, Doyen honoraire.
 M. MARTIN, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat.
 J. MAUBY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
 J. MICHEL, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
 J. MIHURA, Conseiller à la Cour de Cassation.
 M. PICARD, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
 G. RIPERT, Membre de l'Institut, Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Paris.
 P. ROUBIER, Professeur à la Faculté de Droit de Lyon.
 C. SCELLE, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.

Abonnement annuel Prix du numéro

France et Union française	4.000 fr.	1.000 fr.
Autres pays	5.000 fr.	1.200 fr.

ÉDITIONS TECHNIQUES S. A.

Distributeur général

131, Boulevard St-Germain

P A R I S (VI^e)

1955

SOMMAIRE

1955 (82^e année). — 4^e livraison. — Octobre, Novembre, Décembre.

Doctrines.

- La notion de concentration d'entreprises au sens de l'article 66 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, par R. PRIEUR 806
- Les traités de Bonn et le problème des dommages d'occupation, par L.-A. RABINOVITCH 844

Jurisprudence.

- Bulletin de Jurisprudence néerlandaise, par L. I. de WINTER .. 874

Aliments, enfant naturel de nationalité allemande, père néerlandais (892), — enfant naturel néerlandais né en Indonésie de père néerlandais (890), — enfant naturel de nationalité suisse et père néerlandais (890). — enfant tchèque résidant aux Pays-Bas et père tchèque (892). — Arbitrage, Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères (894). — Autonomie de la volonté (882, 884). — Compétence, clause attributive, contrat de représentation (902) (V. Convention belgo-néerlandaise), (V. Divorce), (V. Jugements étrangers). — Convention belgo-néerlandaise sur l'exécution des jugements, règlement par les parties, dérogeant à la compétence relative (886). — Convention de La Haye relative à la procédure civile (878). — Convention de Paris sur la propriété industrielle (V. Guerre). — Divorce, compétence du juge néerlandais (886), — étrangers aux Pays-Bas (888), — femmes néerlandaises mariées avec des Allemands (888), — femme néerlandaise mariée avec un Grec (890), — Néerlandais en Indonésie (888), — Néerlandais marié avec une femme non-néerlandaise (888). — Guerre, conventions internationales, acte révisé de la navigation rhénane (880), — conventions internationales, Convention de Paris sur la propriété industrielle (880). — Hypothèque, procuration pour consentir une hypothèque (896). — Jugements étrangers, contrôle par le juge néerlandais (900), — compétence du juge étranger, acceptation par le défendeur néerlandais (900). — Nationalisation (894). — Personnes morales internationales (884). — Procuration (V. Hypothèque). — Régime matrimonial, saisie contre un époux de nationalité polonaise (886). — Testament néerlandais à l'étranger

(898). — Tutelle, enfant naturel de nationalité allemande reconnu par un père néerlandais (874), — mineur belge de mère néerlandaise (878), — mineur canadien domicilié aux Pays-Bas (876), — mineurs français aux Pays-Bas (878), — mineurs néerlandais en France (874), — mineure néerlandaise domiciliée en Indonésie (878).

Bulletin de jurisprudence belge, par M. PHILONENKO et R. ABRAHAMS

904

Adoption, âge de l'adoptant de nationalité anglaise, condition de fond importante, loi anglaise territoriale non applicable en Belgique, théorie du renvoi, loi du domicile (914), — conflit de lois, loi hollandaise de l'adoptant ignorant l'adoption, loi belge de l'adopté connaissant l'adoption, intérêt prépondérant de l'adopté, loi belge applicable (908), — intérêt prépondérant de l'adopté, âge de l'adoptant, loi nationale de l'adoptant, loi italienne, dérogation, circonstance exceptionnelle, juridiction compétente pour apprécier, tribunal belge qui connaît de l'adoption, droit belge, interdiction de motiver en fait les décisions d'homologation (904), — représentation du mineur adopté et consentement à l'adoption, intérêt prépondérant de l'adopté, loi nationale de l'adopté applicable, Code de la famille polonais (918). — Biens ennemis, séquestre, biens appartenant apparemment à la femme belge mais en réalité au mari, Allemand, mainlevée du séquestre (non). — Compétence (V. Adoption). — Convention internationale de La Haye du 12 juin 1902 (V. Tutelle). — Divorce, mari italien, femme belge, irrecevabilité de la demande en divorce introduite par la femme (930). — Domicile (V. Adoption). — Nationalité, enfant né en Belgique et dont la filiation maternelle n'est pas établie, nationalité belge (904). — Ordre public (V. Régime matrimonial). — Régime matrimonial, absence de contrat de mariage, autonomie de la volonté (non), statut personnel des époux, renvoi (non, solution implicite) (952), — union non précédée d'un contrat de mariage, volonté présumée des époux (non), régime légal de la loi nationale des époux, femme belge épousant un Allemand, devenue allemande par son mariage, régime légal allemand, immutabilité des conventions matrimoniales, ordre public international belge (non), séparation de biens conventionnelle pendant le mariage, validité entre époux, inopposabilité aux tiers si non portée à leur connaissance (960). — Renvoi (V. Adoption), (V. Régime matrimonial). — Tutelle, Convention internationale de La Haye du 12 juin 1902, loi nationale du mineur applicable, la commission d'assistance publique qui recueille un enfant en Belgique a le pou-

voir de tutelle, article 76, loi belge sur l'assistance publique,
loi de police et de sûreté, art. 3 § 1^{er} du Code civil (918).

Tables générales 1955.

I. — Doctrine	976
II. — Jurisprudence :	
A. — Table des bulletins et chroniques	980
B. — Table chronologique	980
C. — Table des noms des parties	984
D. — Table analytique	990
III. — Documents :	
A. — Table chronologique des documents	1014
B. — Table analytique des documents	1016
IV. — Bibliographie	1019
